

COMMUNE DE BRETIGNY-SUR MORRENS



Tarifs liés à la distribution de l'eau dès le 1^{er} janvier 2018

En vertu des articles 41 à 44 du règlement communal sur la distribution de l'eau et des conditions de l'annexe au dit règlement, la Municipalité fixe les tarifs suivants pour la livraison de l'eau dans le cadre des obligations légales de la commune de fournir l'eau :

1) Taxe unique de raccordement :

- CHF. 3'000.- pour la première unité locative ou industrielle du bâtiment.
- CHF 500.- par unité locative ou industrielle supplémentaire.
- CHF 1.50 par m3 de volume SIA.

2) Complément de taxe unique :

- CHF 500.- par unité locative ou industrielle nouvellement créée.
- CHF 1.50 par m3 de volume SIA nouvellement construit.

3) Taxe de consommation :

Le taux de la taxe de consommation s'élève à CHF.2.50 par m3 d'eau consommée.

4) Taxe de location des appareils de mesure :

- CHF. 40.- pour un compteur de DN.20 mm ou de ¾ pouce.
- CHF. 45.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce.
- CHF. 50.- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1 ¼ pouce.
- CHF. 60.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1 ½ pouce.
- CHF. 80.- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouces.

Les montants mentionnés ci-dessus s'entendent hors TVA.

Pour la livraison d'eau « hors obligation légales », le tarif est fixé par la Municipalité selon une convention de droit privé entre la commune et le consommateur (art. 48 du règlement).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 décembre 2017.

Affiché au pilier public le 7 décembre 2017.

Ce tarif rentre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :